

Affaires Juridiques  
LV

**Le Maire de Sannois,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

**Vu** le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L 2194-1, R 2194-8,

**Vu** la délibération n°2020/32 du 03 juillet 2020 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

**Vu** l'arrêté n° 2023/74 du 05 octobre 2023 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux,

**Vu** la décision n°2024/26 du 06 mars 2024 relative à l'attribution du marché n°24014,

**Considérant** que, conformément à l'article R 2194-8 du Code de la Commande Publique, l'ajout de prestations de fournitures de matériels horticoles et de motoculture neufs représente une modification de faible montant, c'est-à-dire une modification inférieure à 10% du montant initial du marché,

**Considérant** qu'il y a donc lieu d'établir l'avenant n°1 relatif à l'augmentation du montant maximal du marché et à l'ajout de prestations de fourniture de matériels horticoles et de motoculture neufs,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : de signer l'avenant suivant :

Décision n°	Attributaire	Objet	Montant de l'avenant
2024/43	<b>SARL Arthur BLOSSIER BLOMOTOC 95650 PUISEUX PONTOISE</b>	<b>Marché 24014</b> : Prestation de fourniture de pièces détachées et d'accessoires et entretien et réparation du matériel horticole ou de motoculture de la Ville de Sannois  <b>Avenant n°1</b> relatif à l'augmentation du montant maximal du marché et à l'ajout de prestations de fourniture de matériels horticoles et de motoculture neufs	Augmentation du montant maximal annuel HT de <b>6,5%</b>  Nouveau montant maximal annuel HT : <b>53 250 €</b>  Nouveau montant maximal sur l'ensemble de la durée du marché : <b>213 000 € HT</b>

**ARTICLE 2** : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.


Suite de la décision du maire n°2024/43

**ARTICLE 3 :** La Directrice Générale des Services de la Ville de SANNOIS et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4 :** La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a conférée par sa délibération du 03 juillet 2020  
SANNOIS, le 10 avril 2024  
Pour le Maire et par délégation  
**Laurence TROUZIER-EVEQUE**

 Pour le Maire  
Par délégation  
Directrice Générale des Services  
*[Signature]*  
**C. NOUAILLETAS**

 Adjointe au maire  
délégée à la sécurité et la tranquillité publique  
et aux affaires juridiques  
Conseillère communautaire

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du *11 avril 2024*.....

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - *20240410* - DC 2024 - *43* - CC

Publiée le *17 avril 2024*.....